

# FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES (FGA)

## ÉLÈVES AYANT DES BESOINS PARTICULIERS



### Le centre d'éducation des adultes offre le service d'une conseillère pédagogique en adaptation scolaire.

Cette professionnelle a comme rôle de favoriser la réussite scolaire des élèves ayant des besoins particuliers reliés à un diagnostic (dysphasie, dyspraxie, dyscalculie, trouble d'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H), etc.), ou sans diagnostic médical.



### Son rôle consiste à :

- Faire la lecture des dossiers d'aide antérieur (ex : plans d'intervention (PI), évaluation en orthophonie, ergothérapie, neuropsychologie, rapports médicaux, etc.);
- Recueillir et analyser l'information concernant les difficultés qu'éprouve un élève dans ses situations d'apprentissage, auprès des enseignants;
- Évaluer la capacité et les besoins de l'élève;
- Élaborer des plans d'aide à l'apprentissage (PAA) en équipe multidisciplinaire (enseignants, directions, conseillère en orientation, psychoéducatrice, etc.);
- Recommander l'utilisation des mesures d'aide;
- Soutenir les enseignants dans la mise en place des mesures d'aide;
- Participation à divers comités.

### Qu'est-ce que des mesures d'aide à l'apprentissage ?

Les mesures d'aide sont des ajustements ou aménagements lors des situations d'apprentissage et d'évaluation qui ne viennent pas modifier ce qui est évalué. Ces mesures ont peut-être été mises en place lors du parcours scolaire au primaire, au secondaire, au collégial, lors de ton passage au centre d'éducation des adultes (FGA) ou à la formation professionnelle (FP).

### Les mesures d'aide permises par le ministère de l'éducation (MEES) sont les suivantes :

- Utilisation d'un ordinateur avec les logiciels soit pour l'aide à l'écriture, à la lecture ou à la rédaction;
- L'ajout de temps supplémentaire (1/3 de temps) lors des situations d'apprentissages et d'évaluations;
- Utilisation d'un dictionnaire électronique soit en français ou en anglais;
- Preneur de notes;
- Lecteur;
- Local isolé pour passer des évaluations.

### Quoi faire si vous avez bénéficié de mesures d'adaptation au secteur jeune, en FGA, en formation professionnelle ou au CEGEP?

Il est important que l'élève mentionne lors de sa demande d'inscription au centre de formation des adultes qu'il a déjà bénéficié de mesures d'aide et il doit spécifier lesquelles.

Si l'élève était dans la Commission scolaire des Haut-Cantons, son dossier d'aide sera transféré au centre d'éducation des adultes (CÉA). Si l'élève était dans une autre commission scolaire, il sera important de signer un document intitulé : Demande d'autorisation de transfert d'informations. Ainsi, nous pourrons faire venir son dossier d'aide.

### Est-ce que les mesures d'aide du secteur jeune, de la FP ou du CEGEP se transfèrent de façon systématique à la FGA ?

La conseillère pédagogique en adaptation scolaire refait l'analyse des mesures d'aide qui peuvent être mises en place pour soutenir l'apprentissage à la FGA avec l'élève et les enseignants.

### Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec :

**Diane Nadon,**

Conseillère pédagogique en adaptation scolaire FGA

819 832-3637, poste 1120

[dianenadon@cshc.qc.ca](mailto:dianenadon@cshc.qc.ca)

<http://fga.cshc.qc.ca>

